

La crise sanitaire du Covid-19

Quelles conséquences financières pour les sociétés et quel rôle pour le CSE?



L'EXPERT CSE QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

Crise sanitaire : vent de panique sur la trésorerie

La crise du COVID 19 a entraîné une situation inédite par son ampleur et par sa durée toujours incertaine : au mieux une baisse d'activité au pire l'arrêt brutal du chiffre d'affaires d'un grand nombre d'entreprises.

Or, quand une société de nettoyage, un hôtel, une usine, un magasin, un café, ou encore un cinéma sont fermés ou tournent au ralenti, **il n'y a plus de rentrée de chiffre d'affaires et donc plus de rentrée d'argent** pour absorber la masse des coûts qui, eux, pourtant, perdurent.

C'est pourquoi, une course contre la montre commence pour les directions pour **sécuriser la trésorerie de l'entreprise et éviter la cessation des paiements**. Cette situation intervient dès lors que l'entreprise n'a plus suffisamment d'argent pour payer ses factures. Et sans nouveaux apports, elle risque le redressement judiciaire, voire dans les cas très graves, la liquidation, ce qui signifie sa disparition pure et simple !

SOMMAIRE

- . Crise sanitaire : vent de panique sur les trésoreries
- . Les décisions de l'État pour soulager les entreprises
- . Quel rôle pour le CSE ?
- . Les conseils de l'Expert

Qu'est-ce que la trésorerie ?

La trésorerie d'une entreprise est constituée de toutes les **sommes d'argent qui sont immédiatement disponibles** soit en caisse, soit sur les comptes bancaires.

C'est grâce à l'argent disponible de la trésorerie que l'entreprise peut payer ses salariés, ses fournisseurs, ses créanciers ...

SPÉCIAL SUIVI DE CRISE
Fiche du 4 mai 2020

Les décisions de l'État pour soulager les entreprises

L'État a activé concomitamment plusieurs leviers afin de soulager la trésorerie des entreprises via **des mesures facilitant les rentrées d'argent** mais également via des mesures permettant **des économies de coûts ou des reports de charges** :



L'octroi de **prêts de trésorerie** aux entreprises via une garantie de l'État de 300 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 25% du chiffre d'affaires annuel.



Le **recours à BPI France**, afin de favoriser l'octroi de prêt directs aux entreprises pour une durée de 3 à 5 ans. Ces prêts sont garantis par BPI France et sont destinés à renforcer la trésorerie des entreprises grâce à un différé d'amortissements de 12 mois.



Un recours massif et facilité à **l'activité partielle**, qui permet de suspendre (sans le rompre) le contrat de travail de salariés tout en lui assurant une indemnisation de son salaire égale à 84% du salaire net imposable ; indemnité assumée en grande partie par l'État.



Le **report des loyers** négocié par l'État avec les grands bailleurs, notamment pour les commerces situés dans des centres commerciaux.



Le **report de paiement des impôts** directs et indirects : IS, CFE, CVAE, dont le report est accordé pour 3 mois, sans justificatif.



Le **non versement des dividendes** pour les entreprises qui auraient eu recours au chômage partiel.



Le **report de paiement des charges fiscales et sociales** (cotisations salariales et patronales, cotisation de retraite complémentaire...) jusqu'à 36 mois pour la part patronale.



Rééchelonnement des intérêts de la dette via la médiation du crédit, un dispositif public confidentiel qui facilite la négociation entre les entreprises en difficultés et les établissements prêteurs

Autres leviers possibles

D'autres leviers sont également mobilisés par les entreprises en cas de difficultés de trésorerie et qui peuvent se conjuguer aux aides de l'État :

- **L'apport en argent frais**, par le biais des augmentations de capital en numéraire, des apports en compte-courant par les actionnaires, par des emprunts bancaires, par la méthode de l'affacturage ou du reverse factor, par la négociation de la suspension, sur courte période, du suivi des covenants bancaires, par la cession d'actifs...
- La **suppression ou le décalage de certaines sorties de cash** comme le versement des dividendes, le ralentissement des investissements, le décalage de versement de la participation ou encore le gel des augmentations de salaires...

Attention !

Si tous ces leviers sont mobilisables, ils nécessitent néanmoins à court terme l'existence d'une trésorerie suffisante notamment pour assurer les avances de trésorerie pour le paiement des salaires (avant l'encaissement des allocations reçues de l'État). De la même manière, si le report de certaines charges est bénéfique à court terme, ces mêmes charges (notamment fiscales) ne sont pas annulées pour autant et devront être payées alors même que l'entreprise aura été un ou plusieurs mois sans activité, ce qui sera difficile à assumer et pourrait accélérer le risque de défaillance. C'est pourquoi les entreprises déjà fragiles avant la crise vont avoir des difficultés à les surmonter, malgré cet arsenal de mesures.

Quel rôle pour le CSE ?

Les prérogatives premières du CSE sont avant tout économiques, et les élus doivent exercer leur rôle de vigie. A ce titre, **ils doivent être *a minima* informés et dans certains cas de figure consultés**, notamment en cas de recours à l'activité partielle (Cf Repères n°14 : L'activité partielle), ou même sur la situation économique et financière. Le CSE peut aussi utiliser éventuellement son droit d'alerte dès lors qu'il prend conscience des difficultés de l'entreprise.

Quelles grandes thématiques/questions le CSE peut-il poser à sa direction pour être éclairé et anticiper les difficultés éventuelles ?



. **Le chiffre d'affaires et son évolution** à date par rapport à l'année dernière et son détail par activité ou produits ;

. **La non-atteinte du budget** annuel et ses nouvelles estimations ;

. **Les coûts et leur niveau** : sont-ils variables avec l'activité ou essentiellement fixes et donc invariables ;

. **La trésorerie**, son niveau mensuel comparé au budget, et les nouvelles projections jusqu'à la fin de l'année.



. Le recours éventuel aux **mesures d'aide de l'État**, et si oui lesquelles et à quelle hauteur ;

. Le recours éventuel à d'autres **mesures de soutien de la trésorerie**, comme l'affacturage ou la négociation de nouvelles lignes de crédit, etc. ;

. Les économies attendues de la mise en place du **chômage partiel**.



. Le **gel éventuel des NAO** ou le gel des augmentations qui avaient été pourtant négociées lors des NAO ;

. Le **report du versement de la participation** et/ou de l'intéressement au titre de l'exercice 2019 ; ou l'avenir du versement des dividendes...

2 conseils de l'Expert

1. N'hésitez pas à inscrire ou faire inscrire à l'ordre du jour **un point sur la situation économique et financière dès le prochain CSE** et ainsi poser les questions qui vous semblent nécessaires. Si jamais la situation vous semble urgente, convoquez un CSE extraordinaire !

2. Si vous pensez que la situation est déjà compromise, **n'hésitez pas à nous contacter** ! Les procédures que le CSE peuvent mener ne sont pas simples...

Catherine HEBERT
Consultante



www.sextant-expertise.fr



Nous contacter

infos@sextant-expertise.fr

Bureau Paris : 01 40 26 47 38

Bureau Lyon : 04 27 86 15 62

Bureau Nantes : 02 72 24 26 19

Bureau Aix-en-Provence : 04 84 49 22 76



L'EXPERT CSE
QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

